

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE FOCICCHIA (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette, Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 27 Janvier 2025 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Monsieur Laurent Edouard Pierre TRAMINI, artisan, demeurant à FOCICCHIA (Haute-Corse), célibataire, né à PARIS le 20 janvier 1966 Désignation : Sur la commune de FOCICCHIA (Haute-Corse) : Diverses parcelles de terre Section A n°13 lieu-dit Melone pour 1ha.85a.99ca., Section B n°25 pour 2ha.59a.99ca. lieu-dit Castello, n°135 pour 12a.98ca. lieu-dit Merinaccie, n°258 pour 48ca. lieu-dit Focicchia, n°357 pour 5a.00ca. lieu-dit Bugna, n°276 pour 17ca. lieu-dit Fucicchia ; Diverses parcelles de terre (biens non délimités) : Section A n° 399 lieu-dit Prunetula pour 30ca., n°391 lieu-dit Culerotte pour 05a.73ca., Section B n°136 lieu-dit Merinaccie pour 23a51ca, n°467 lieu-dit Teghia pour 76a44ca, lieu-dit Campi Mezzani : n°719 pour 13a75ca, n°721 pour 05a10ca

conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE